|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24)New Delhi, 15-24 octobre 2024 |  |
|  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | Addendum 37 auDocument 35-F |
|  | 13 septembre 2024 |
|  | Original: anglais |
|  |
| Administrations des pays membres de l'Union africaine des télécommunications |
| Projet de nouvelle résolution [MV-ATU] – Métavers |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La présente contribution contient une proposition de nouvelle résolution visant à définir un cadre technique/de gouvernance global pour le métavers qui garantisse le développement responsable de cette technologie, accorde la priorité aux droits et à la sécurité des utilisateurs et favorise la collaboration internationale afin d'éviter la fragmentation et d'optimiser les avantages offerts à tous les pays, qu'il s'agisse de pays développés ou de pays en développement. |
| **Contact:** | Isaac BoatengUnion africaine des télécommunications | Courriel: i.boateng@atuuat.africa |

Introduction

Le métavers offre à l'UIT-T une occasion unique de consolider son rôle directeur en matière de normalisation au niveau mondial. Sur la base des résultats du Groupe spécialisé sur le métavers (FG-MV), qui a élaboré 52 produits, l'UIT-T doit continuer d'être le fer de lance de l'élaboration de cadres techniques et de gouvernance dans ce paysage numérique naissant. Pour peu qu'elle accorde la priorité aux droits des utilisateurs, à la sécurité et au développement éthique de l'intelligence artificielle, l'UIT-T peut contribuer à instaurer un écosystème du métavers qui profite à toutes les parties prenantes. Pour y parvenir, il est crucial d'entretenir une collaboration continue avec d'autres organisations de normalisation et d'autres organes des Nations Unies. Le présent document contient une proposition de nouvelle Résolution de l'AMNT-24 visant à renforcer le rôle de l'UIT-T dans la normalisation du métavers et à favoriser une collaboration plus large.

Proposition

La nouvelle résolution vise à établir un cadre technique et de gouvernance global pour le métavers qui garantisse le développement responsable de cette technologie, accorde la priorité aux droits des utilisateurs et à la sécurité et favorise la collaboration internationale afin d'éviter la fragmentation et d'optimiser les avantages pour l'ensemble des pays développés et des pays en développement.

ADD ATU/35A37/1

PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION [mv-atu] (New Delhi, 2024)

Métavers

(New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

reconnaissant

*a)* que l'Internet Research Task Force (IRTF), l'Internet Engineering Task Force (IETF) et d'autres forums du secteur, organisations de normalisation et projets de partenariat élaborent des spécifications techniques pour l'Internet, sur la base de leurs domaines de compétence spécifiques;

*b)* le rôle que joue le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), qui mène des études sur les aspects techniques et opérationnels des réseaux et des systèmes de radiocommunication pour les technologies numériques;

*c)* le rôle que joue le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) en encourageant le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'échelle mondiale et, en particulier, les travaux correspondants menés par les commissions d'études de l'UIT-D;

*d)* les tâches menées à bien par le Groupe spécialisé sur le métavers de l'UIT sur la base des 52 produits élaborés à l'issue des activités préalables à la normalisation;

*e)* les travaux de recherche menés par les commissions d'études compétentes de l'Union internationale des télécommunications sur des sujets liés au métavers;

*f)* que le Forum de l'UIT sur le métavers offre une tribune dynamique pour examiner les travaux d'avant-garde menés par le Groupe FG-MV de l'UIT, qui s'est réuni à cinq reprises depuis sa création, entre décembre 2022 et juin 2024;

*g)* la première manifestation "Think-a-thon" des Nations Unies qui a été officiellement lancée lors de la séance plénière d'ouverture du quatrième Forum de l'UIT sur le métavers, organisée en mars 2024 par le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), et qui vise à mobiliser la participation de jeunes et d'universitaires sur le thème "Les mondes virtuels révolutionnent les villes et les communautés intelligentes et durables", en coordination avec l'Union internationale des télécommunications (UIT), le Centre international de calcul des Nations Unies (UNICC), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA),

considérant

*a)* l'importance que revêt l'Internet au service de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier en ce qui concerne l'Objectif de développement durable 11 (ODD 11), (faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables);

*b)* que le métavers, conjugué aux nouvelles tendances observées dans le cadre d'autres technologies par rapport aux technologies émergentes, entraîne un changement de paradigme dans la façon dont les gens vivent, et que ce changement a des incidences considérables sur notre communauté, portant avec lui de nouvelles expériences améliorées qui s'affranchissent des frontières;

*c)* que le métavers fait rapidement disparaître les frontières entre le monde physique et le monde numérique, offrant des expériences immersives qui mêlent le monde virtuel et le monde réel et que cette convergence modifie notre quotidien et nos environnement professionnels et est appelée à devenir le pilier des futures applications des télécommunications et des TIC qui révolutionneront nos sociétés et nos industries sur les plans économique, social et culturel;

*d)* que les problèmes liés à un défaut de compréhension homogène, à l'absence de normalisation des applications et aux questions éthiques importantes entravent le développement du métavers et que la normalisation du métavers joue un rôle essentiel pour favoriser le développement harmonieux de ce secteur;

*e)* que divers secteurs industriels, notamment l'énergie, les transports, les soins de santé et l'agriculture, collaborent en vue de mettre au point des applications et des services fondés sur l'Internet des objets (IoT) et les villes et les communautés intelligentes (SC&C) pour le métavers, de façon à créer ainsi des expériences numériques immersives et interconnectées dans tous les secteurs verticaux;

*f)* que l'Internet peut être un moteur essentiel pour la société de l'information et offre la possibilité de transformer les infrastructures urbaines, en tirant parti, notamment, des gains d'efficacité liés aux bâtiments et aux systèmes de transport intelligents ainsi qu'à la gestion intelligente de l'eau qui, ensemble, permettent d'offrir des services dans l'intérêt des utilisateurs sur la base de l'infrastructure Internet et du développement futur de l'Internet de prochaine génération;

*g)* que les menaces existantes en matière de cybersécurité devraient évoluer dans le métavers et qu'il est nécessaire de les combattre efficacement;

*h)* que la technologie du métavers apporte des avantages importants à la société et qu'il est nécessaire de créer un métavers équitable et inclusif;

*i)* que la technologie du métavers permet de créer un univers numérique immersif dans lequel les personnes peuvent interagir, travailler et se divertir, et qu'en conséquence, de grandes quantités de données personnelles sont générées et échangées entre les plates-formes du métavers, ce qui pose des problèmes importants en matière de protection des données et de respect de la vie privée,

notant

*a)* que les États Membres de l'UIT ont identifié d'importantes responsabilités politiques au Chapitre VI de la Constitution de l'UIT (articles 33 à 43) et au Chapitre V de la Convention (articles 36 à 40) ainsi que dans des résolutions pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires, qui contiennent également des dispositions en vue d'une proposition de nouvelle résolution;

*b)* que le Règlement des télécommunications internationales décrit plus en détail les obligations des États Membres en matière de politique et de réglementation;

*c)* que, selon le numéro 191C de la Convention, l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) peut confier des questions relevant de son domaine de compétence au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) en indiquant les mesures à prendre concernant ces questions,

décide

*a)* de promouvoir et de renforcer les travaux de normalisation des commissions d'études de l'UIT-T relatifs aux technologies de base, aux systèmes, aux applications, aux services, aux protocoles, aux fonctionnalités de sécurité, à l'accessibilité et à la durabilité du métavers, compte tenu des exigences récentes du marché, en vue d'améliorer la valeur des produits de UIT-T, tels que les recommandations, les rapports techniques et les lignes directrices;

*b)* de créer une Activité conjointe de coordination sur le métavers (JCA-MV) chargée de diriger une initiative mondiale sur le métavers et de recenser les lacunes, afin de mener à bien des activités de normalisation dans le cadre des commissions d'études compétentes ou du GCNT, de façon à coordonner les travaux de normalisation pertinents de chaque commission d'études de l'UIT-T et à collaborer avec les organismes de normalisation concernés et les parties concernées extérieures à UIT-T;

*c)* d'organiser des ateliers de l'UIT et de diffuser les progrès et les résultats des travaux des commissions d'études de l'UIT-T chargées de la normalisation du métavers avant la prochaine AMNT, et de favoriser la collaboration avec les associations du secteur, les consortiums et les forums traitant des systèmes, applications et services du métavers;

*d)* de favoriser une collaboration constante avec des organisations internationales de normalisation, des forums du secteur et les organisations concernées dans le cadre de projets et d'initiatives mondiaux, dans le but d'accélérer l'élaboration de normes et de rapports internationaux sur les télécommunications qui garantissent une interopérabilité transparente des technologies du métavers et d'éviter les doubles emplois dans le cadre des travaux sur le métavers;

*e)* de prendre les mesures nécessaires pour parvenir à une compréhension globale des menaces et d'encourager la coopération entre les gouvernements et le secteur privé, afin de mettre en place un environnement du métavers qui soit sûr, sécurisé et axé sur le bien-être des utilisateurs;

*f)* à adopter le métavers, en reconnaissant son potentiel pour la croissance économique, le progrès technologique et la transformation de la société;

*g)* de garantir la confidentialité des données sur les plates-formes du métavers au moyen de technologies visant à renforcer la confidentialité, qui permettront aux utilisateurs de garder le contrôle de leurs données personnelles, même au sein de domaines virtuels,

invite les États Membres

*a)* à soumettre des contributions et à continuer de participer activement aux travaux de toutes les commissions d'études de l'UIT-T, en particulier de celles qui promeuvent le métavers, à savoir la Commission d'études 20, la Commission d'études 17, la Commission d'études 16, la Commission d'études 11, la Commission d'études 13, la Commission d'études 3 et une nouvelle Commission d'études sur le métavers;

*b)* à élaborer des plans directeurs et à échanger des cas d'utilisation et des bonnes pratiques, afin de promouvoir le métavers et de favoriser le développement social et la croissance économique, dans le but d'atteindre les Objectifs de développement durable (ODD);

*c)* à coopérer et à échanger des données d'expérience et des connaissances dans ce domaine;

*d)* à contribuer activement aux travaux de normalisation relatifs au métavers et à participer aux activités pertinentes de l'UIT-T, de l'UIT-R et de l'UIT-D, selon le cas.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_